PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 4 mai 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Michel Brochu
Guylaine Blais
Louise Turmel

Daniel Blais
Éric Blanchette
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Clément Morin, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2009-05-113 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert:

- 1. Ouverture de la séance ;
- 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
- 3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 6 avril 2009;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 6 avril 2009;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 22 avril 2009;
- 4. Période de questions ;
- 5. Correspondance;
- 6. Comptes à payer;
- 7. État des revenus et dépenses au 30 avril 2009
- 8. États comparatifs semestriels des revenus et dépenses ;
- 9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Règlements no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008);
 - 9.2. Règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 188-2008);
 - 9.3. Règlement no 196-2009 concernant les animaux ;
- 10. Dépôt de soumissions ;
 - 10.1. Rapiéçage manuel;
 - 10.2. Rapiéçage mécanisé;
- 11. Inspection municipale;
 - 11.1. Travaux à effectuer;
- 12. Inspection en bâtiments;
 - 12.1. Émission des permis ; 12.2. Dossiers des nuisances ;
- 13. Sécurité des incendies ;
- 13. Securice des incendies

- 13.1. Demandes du directeur :
- 13.2. Uniformisation des fréquences radios ;
- 14. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 14.1. Demande d'autorisation;
 - 14.1.1. Madame Guylaine Fauchon et monsieur Yves Boutin;
 - 14.2. Demande d'exclusion;
 - 14.2.1. Municipalité de Saint-Isidore ;
- 15. Centre municipal;
 - 15.1. Entretien ménager;
 - 15.1.1. Demande de soumissions ;
 - 15.1.2. Prolongation du contrat actuel;
- 16. Développement résidentiel;
 - 16.1. Domaine-du-Vieux-Moulin phase 2;
 - 16.1.1. Parc récréatif;
 - 16.2. Secteur Unicoop;
 - 16.2.1. Plan domiciliaire;
- 17. Évacuation et traitement des eaux usées ;
 - 17.1. Secteur routes Coulombe/Kennedy;
 - 17.1.1. Analyses effectuées;
- 18. Projet d'élevage porcin Ferme Châtigny inc.;
 - 18.1. Mandat pour la consultation publique;
- 19. Demande de subventions;
 - 19.1. Budget discrétionnaire au député provincial ;
- 20. Divers;
- 21. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2009-05-114 3.1. Séance ordinaire du 6 avril 2009

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2009 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2009-05-115 3.2. Séance extraordinaire du 6 avril 2009

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2009 soit adopté tel que rédigé.

<u>Adoptée</u>

2009-05-116 3.3. Séance extraordinaire du 22 avril 2009

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2009 soit adopté tel que rédigé.

<u>Adoptée</u>

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Clément Morin, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent:

2009-05-117 Marché d'Animaux de l'Est – contestation de factures

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a une réglementation relative à la gestion des alarmes non fondées sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement no 171-2007 permet à la municipalité de facturer les frais encourus après un deuxième déclenchement du système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze (12) mois ;

CONSIDÉRANT QUE Réseau Encans Québec S.E.C. situé au 2020, rang de la Rivière à Saint-Isidore a reçu, à plusieurs reprises, l'intervention du service incendie suite à des fausses alarmes dues à la poussière et à l'humidité;

CONSIDÉRANT QUE Réseau Encans Québec S.E.C. conteste le montant de la réclamation émise par la municipalité au montant de mille deux cent cinquante-cinq dollars et quarante-deux cents (1 255,42 \$);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est consciente des efforts fournis par Réseau Encans Québec S.E.C. pour trouver les lacunes du système d'alarme ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente exceptionnellement à diminuer de six cents dollars (600,00 \$) les frais engendrés pour l'intervention du service incendie lors du déclenchement des fausses alarmes au 2020, rang de la Rivière.

<u>Adoptée</u>

2009-05-118 <u>Exposition agricole et commerciale du Bassin de la Chaudière – réservation de kiosque</u>

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore réserve un (1) kiosque, au coût de quatre cent soixante-deux dollars et soixante-dix-neuf cents (462,79 \$), incluant les taxes, lors de la tenue de l'Exposition agricole et commerciale du Bassin de la Chaudière qui se tiendra du 23 au 26 juillet 2009.

<u>Adoptée</u>

CLD de La Nouvelle-Beauce – tournoi de golf

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2009-05-119

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore défraie l'inscription d'un (1) membre pour participer au tournoi de golf du CLD de La Nouvelle-Beauce qui aura lieu jeudi le 11 juin 2009, au Club de Beauce à Sainte-Marie, au coût de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$), incluant souper et taxes.

Adoptée

2009-05-120 <u>La Fondation Le Crépuscule – tournoi de golf</u>

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore défraie l'inscription d'un (1) membre pour participer au tournoi de golf de La Fondation Le Crépuscule, qui aura lieu vendredi le 10 juillet 2009, au Club de Beauce à Sainte-Marie, au coût de cent cinquante dollars (150,00 \$), incluant souper et taxes.

Adoptée

2009-05-121 <u>La Barre du Jour – droit de passage</u>

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le comité organisateur de la Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide à circuler sur le territoire de la municipalité, dimanche le 9 août 2009, lors de la 9e édition de la randonnée cycliste régionale.

<u>Adoptée</u>

2009-05-122 <u>Société d'Habitation du Québec – budget approuvé de l'OMH de Saint-Isidore</u>

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil prenne acte du dépôt du budget approuvé 2009 par la Société d'Habitation du Québec de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Isidore, au montant de cent trente-cinq mille neuf cent douze dollars (135 912,00 \$), représentant treize mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars (13 591,00 \$), soit 10%, pour la participation de la municipalité de Saint-Isidore au déficit anticipé.

Adoptée

2009-05-123 <u>Conseil de bassin de la rivière Etchemin –plantation d'arbres</u>

ATTENDU QUE le Conseil de bassin de la rivière Etchemin a comme projet la plantation d'environ quatre mille cinq cents (4 500) arbres sur les abords de la rivière Le

Bras à Saint-Isidore, secteur route Maranda;

ATTENDU QUE ladite plantation doit s'effectuer entre autres sur un terrain appartenant à la municipalité ;

ATTENDU QUE les travaux respecteront la vocation actuelle du site, dont l'accès au point d'eau Maranda;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le Conseil de bassin de la rivière Etchemin à procéder gratuitement à la plantation d'arbres sur les lots 3 029 151 et 3 029 152 longeant les abords de la rivière Le Bras, selon l'offre et le plan déposés et ce, tout en respectant les propriétés avoisinantes.

<u>Adoptée</u>

2009-05-124 <u>Cercle de Fermières de Saint-Isidore – activités de nettoyage</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration local du Cercle de Fermières, en collaboration avec le comité d'embellissement et d'écologie de Saint-Isidore et la Maison des Jeunes, a comme projet le nettoyage des abords de routes de Saint-Isidore :

CONSIDÉRANT QUE la participation des jeunes est essentielle à la réalisation dudit projet ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil alloue un budget de cent dollars (100,00 \$) pour un goûter, en guise de remerciements pour la participation des jeunes au nettoyage des abords de routes sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE le conseil autorise l'utilisation du camion de voirie pour la cueillette des débris.

Adoptée

Le conseil mentionne à certains résidants de la rue du Lac que la municipalité n'est pas responsable de l'entretien des rues privées, mais que des salles sont disponibles pour la tenue de rencontres pour les propriétaires, s'il y a lieu.

Le conseil transmet au comité consultatif d'urbanisme les demandes relatives à l'emplacement d'un stationnement et à la plantation d'arbustes ou de haies et ce, pour étude des dossiers.

Monsieur le maire, Clément Morin, rencontrera sous peu monsieur Rémy Therrien afin de discuter du projet de Pro-Co Beauce dans le parc industriel.

Invitation est transmise aux membres du conseil afin de participer au Forum sur la planification stratégique samedi le 30 mai 2009 à Sainte-Marie.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- Invitation au 21^e souper annuel des jeunes gens d'affaires organisé par le CLD de La Nouvelle-Beauce ;
- Participation à la parade des Festivités Western de Saint-Victor ;
- Publicité dans l'hebdomadaire Beauce-Média dans le cadre de la Semaine des municipalités ;
- Publicité dans le répertoire «maregion.ca».

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2009-05-125

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants:

prélèvements nos 795 à 806 inclusivement et chèques nos 6112 à 6169 inclusivement, totalisant soixante-quinze mille sept cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (75 764,90 \$).

DONT

MRC de La Nouvelle-Beauce

61.92 \$

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AVRIL 2009

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2009.

8. ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs semestriels des revenus et dépenses et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008)

Sujet reporté.

9.2. Règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 188-2008)

Sujet reporté.

2009-05-126 9.3. Règlement no 196-2009 concernant les animaux

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité, incluant la garde des animaux ;

ATTENDU que le conseil désire de plus imposer aux propriétaires d'animaux l'obligation de se procurer une licence et désire fixer un tarif pour l'obtention de cette licence dans le but d'assurer des revenus suffisants afin de financer les coûts de la présente réglementation ;

ATTENDU que le conseil désire de plus décréter que certains animaux et certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été donné par Michel Brochu, conseiller, le 6 avril 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NO 196-2009 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule de ce règlement fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2: TERMINOLOGIE

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

« Gardien » Est réputé gardien, le propriétaire d'un animal, la personne

qui en a la garde ou l'accompagne.

« Animal » Chiens

« Animaux exotiques » Reptiles, arachnides

« Contrôleur » Outre les policiers du Service de police, la ou les personnes

physiques ou morales, sociétés ou organismes que le conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.

« Chien guide » Un chien entraîné pour guider un handicapé visuel.

« Parc » Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui

sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès à des fins de

repos, de détente et pour toute autre fin similaire.

« Chenil » Établissement où se pratique l'élevage, la vente, le

gardiennage des chiens ainsi que l'entretien hygiénique ou

esthétique de ces animaux.

« Terrain de jeux » Un espace public de terrain principalement aménagé pour

la pratique de sports et pour le loisir.

ARTICLE 3: ENTENTES

La municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences d'animaux et à appliquer en tout ou en partie un règlement de la municipalité concernant ces animaux.

Tout personne ou organisme qui se voit confier l'autorisation de percevoir le coût des licences et d'appliquer en tout ou en partie le présent règlement est appelé, aux fins des présentes, le contrôleur.

ARTICLE 4: LICENCE

Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité doit, au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année, obtenir une licence pour ce chien.

ARTICLE 5: DURÉE

La licence est payable annuellement et est valide pour la période d'une année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Cette licence est incessible et non remboursable.

ARTICLE 6: COÛTS

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de dix dollars (10,00 \$) pour chaque permis. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de cette personne.

Le présent article ne s'applique pas à un chenil.

ARTICLE 7: NOMBRE D'ANIMAUX

Un maximum de trois (3) chiens est autorisé à la même adresse.

Nonobstant le premier alinéa, les chiots peuvent être gardés avec la mère jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de trois (3) mois (13 semaines).

Le présent article ne s'applique pas à un chenil.

ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS

Toute demande de licence doit indiquer les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone de la personne qui fait la demande, ainsi que la race et le sexe du chien, de même que toutes les indications utiles pour établir l'identité du chien, incluant des traits particuliers, le cas échéant.

ARTICLE 9: MINEUR

Lorsque la demande de licence est faite par un mineur, le père, la mère, le tuteur ou un répondant du mineur doit consentir à la demande au moyen d'un écrit produit avec celle-ci.

ARTICLE 10: ENDROIT

La demande de licence doit être présentée au bureau de la municipalité ou tout autre endroit désigné par la municipalité ou lors d'un recensement prévu à l'article 24.

ARTICLE 11: IDENTIFICATION

Contre paiement du prix, une licence est remise indiquant l'année de la licence et le numéro d'enregistrement du chien.

ARTICLE 12: PORT DE LA LICENCE

Le gardien doit s'assurer que le chien porte cette licence en tout temps.

ARTICLE 13: REGISTRE

Le contrôleur tient un registre où sont inscrits les nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du gardien ainsi que le numéro d'immatriculation du chien pour lequel une licence est émise, de même que tous les renseignements relatifs à ce chien.

ARTICLE 14: PERTE

Advenant la perte ou la destruction de la licence, le propriétaire ou le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée peut en obtenir une autre auprès de la municipalité.

ARTICLE 15: CAPTURE DES CHIENS ERRANTS

Un chien errant peut être capturé par le contrôleur et gardé dans l'enclos que le conseil

municipal désignera par résolution.

Après des recherches raisonnables et l'écoulement d'un délai de 72 heures, si le gardien du chien n'a pu être rejoint, le chien peut être euthanasié ou cédé à un nouveau propriétaire.

ARTICLE 16: NUISANCES

Constitue une nuisance et est prohibé un chien qui aboie ou hurle d'une manière à troubler la paix.

ARTICLE 17: CHIENS DANGEREUX

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un chien :

- a) Qui a déjà mordu un animal ou un être humain ;
- b) De race bull-terrier, staffordshire bull-terrier, american bull-terrier ou American Staffordshire terrier ou chien hybride issu d'une des races ci-mentionnées (communément appelé « pit-bull »).

ARTICLE 18: ANIMAUX EXOTIQUES

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'animaux exotiques.

ARTICLE 19: GARDE

Tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain où est situé ce bâtiment.

ARTICLE 20: ERRANCE

Le gardien ne peut laisser l'animal errer dans un endroit public ou sur une propriété privée autre que celle du gardien de l'animal.

ARTICLE 21: MORSURE

Lorsqu'un chien a mordu une personne, son gardien en avise le Service de police le plus tôt possible et au plus tard dans les 24 heures.

ARTICLE 22: DROIT D'INSPECTION / CONTRÔLEUR

Le conseil autorise ses officiers municipaux et contrôleur chargés de l'application du présent règlement à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maison, bâtiment et édifice, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

ARTICLE 23: AUTORISATION

Le conseil autorise de façon générale le contrôleur et l'officier municipal ou toute autre personne mandatée à cet effet, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 24: RECENSEMENT

La licence prévue à l'article 4 peut être exigée au moment du recensement à domicile par tout contrôleur que le conseil municipal désignera par résolution.

ARTICLE 24.1: CHENIL

Toute personne qui garde plus de trois (3) chiens doit obtenir un permis de l'inspecteur en bâtiments l'autorisant à garder ces animaux, à faire un élevage, à opérer un chenil, une fourrière, un commerce de vente d'animaux ou pour d'autres fins.

Dans le cas où il s'agit d'un chenil, les dispositions du ministère de l'Environnement devront être respectées pour l'établissement d'un tel bâtiment.

Cependant, les normes minimales à respecter sont celles prescrites par le règlement de zonage de la municipalité.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 25: AMENDES

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 7, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de cent dollars (100 \$) et des frais lors d'une première infraction et d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et des frais pour toute infraction subséquente.

ARTICLE 26: ABROGATION

Le présent règlement abroge, le règlement antérieur suivant :

• Règlement n° 81-98 concernant les animaux et ses modifications.

ARTICLE 27: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté ce 4 mai 2009.

Clément Morin, Louise Trachy,
Maire Directrice générale
et secrétaire-trésorière

10. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2009-05-127 <u>10.1. Rapiécage manuel</u>

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour des travaux de rapiéçage manuel à l'enrobé bitumineux ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues:

	COÛT/T.M.	NB/T.M.
	(excluant les taxes)	
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	169,90 \$	130,35
Les Entreprises Lévisiennes inc.	154,87 \$	143,00
Nasco inc.	237,00 \$	93,45
Pavage Gilles Audet inc.	128,00 \$	173,03
P.E. Pageau inc.	141,00 \$	157,00

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de rapiéçage manuel à l'enrobé bitumineux à Pavage Gilles Audet inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de vingt-quatre mille neuf cent

quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-sept cents (24 999,37 \$), taxes incluses, pour la saison 2009.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2009-05-128 10.2. Rapiéçage mécanisé

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique pour les travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues:

	<u>COÛT/T.M.</u> (excluant les taxes)	
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	91,80 \$	3 860,28
Les Entreprises Lévisiennes inc.	87,84 \$	4 034,31
P.E. Pageau inc.	79,75 \$	4 443,00

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux à P.E. Pageau inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante-neuf dollars et quatorze cents (399 949,14 \$), taxes incluses, pour la saison 2009.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2009-05-129 11. INSPECTION MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

• Réparation de ponceaux

1	
rang de la Rivière nord (hauteur du 2021)	7 107,74 \$*
rang St-Pierre nord (hauteur du 97)	5 342,37 \$*
rue Ste-Geneviève nord (hauteur du 250)	4 682,42 \$*
Fournisseurs : entrepreneurs locaur	

• Rechargement des accotements

rue Ste-Geneviève nord (hauteur du 225 à 231) 2 166,64 \$ Fournisseur: entrepreneurs locaux

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

• Rechargement de routes

rang St-Laurent ouest (hauteur du 34) 47 737,10 \$** rang St-Jacques sud (hauteur du 68 et 70) 42 725,45 \$**

Fournisseurs: entrepreneurs locaux

• Asphalte recyclé

rang St-Laurent ouest (hauteur du 34) 63 322,88 \$ rang St-Jacques sud (hauteur du 68 et 70) 42 215,25 \$

Fournisseurs: entrepreneurs locaux Construction BML

• Route Maranda

Plantation du talus - arbustes 2 306,88 \$**

Fournisseur: Guy Tardif

*QUE pour pourvoir aux présentes dépenses, le fonds des activités d'investissements s'applique.

**QUE pour pourvoir aux présentes dépenses, le surplus accumulé non affecté s'applique.

<u>Adoptée</u>

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'avril 2009.

12.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'avril 2009.

2009-05-130

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore réglemente les nuisances et l'entreposage sur le territoire par le règlement no 10-94 et les règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité expédie des avis d'infraction et/ou résolution enjoignant les contribuables concernés à se conformer aux dispositions desdits règlements :

CONSIDÉRANT QUE les contribuables ci-dessous sont toujours en infraction et ce, malgré des prolongations de délai et/ou des amendes à payer suite à des poursuites pénales ;

Délai

Ébénisterie de la Chaudière inc.
 100 rue du Menuisier

Matricule : 5556 27 3894

Audience 21-04-2009 Amende de 1 000 \$ plus les frais

• Ferme Palmarie inc. 2094, route Kennedy

Audience ajournée au 16-06-2009

• Steegrain inc.

103, rue Sainte-Geneviève *Matricule : 5958 83 0841*

Matricule: 6059 36 6388

07-04-2009 pour autorisation par la CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit poursuivre les démarches nécessaires pour régulariser les présents dossiers et ce, suite aux recommandations reçues par la firme Sylvain, Parent, Gobeil, avocats ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne des actions suivantes afin de régulariser les dossiers ci-dessous :

- Expédition d'un autre avis d'infraction à Ébénisterie de la Chaudière inc ;
- Expédition d'un nouveau délai à Ferme Palmarie inc., soit jusqu'au 26 mai 2009 :
- Expédition d'un nouvel avis d'information à Steegrain inc.

<u>Adoptée</u>

13. SÉCURITÉ DES INCENDIES

13.1. Demandes du directeur

Aucun sujet.

2009-05-131 <u>13.2. Uniformisation des fréquences radio</u>

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce est entré en vigueur le 28 novembre 2008 ;

ATTENDU QUE pour permettre de rencontrer l'objectif 2.1 «Procéder à la mise à niveau des systèmes de communication pour les services de sécurité incendie soient en mesure d'utiliser la fréquence de l'autre centrale lors d'intervention nécessitant l'entraide», la municipalité de Saint-Isidore doit permettre la programmation de sa fréquence radio aux autres municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et aux municipalités limitrophes des MRC contigües ;

ATTENDU QUE ladite utilisation se fera selon les règles de l'art établies par le service de sécurité incendie et la centrale 911 de Lévis desservant la municipalité de Saint-Isidore;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités limitrophes des MRC contigües à utiliser les fréquences radios du service de sécurité incendie lors des appels et que ceux-ci soient répartis par la centrale 911 de Lévis.

<u>Adoptée</u>

14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

14.1 Demande d'autorisation

2009-05-132 Madame Guylaine Fauchon et monsieur Yves Boutin

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Fauchon et monsieur Yves Boutin sont propriétaires de Ferme Nituob inc., située dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore, lots 3 028 483, 3 028 511 et 3 028 512 au cadastre du Québec, d'une superficie de soixante-quinze hectares et vingt-six centièmes (75,26 ha.);

CONSIDÉRANT QUE madame Fauchon et monsieur Boutin ont leur résidence au 75, rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore, lot 3 029 136 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux mille sept cent quatre-vingt-sept mètres carrés et un dixième (2 787,1 m²);

CONSIDÉRANT QUE la résidence est alimentée en eau par le puits de la ferme, les propriétaires doivent creuser un nouveau puits ;

CONSIDÉRANT QU'après examen de photographies aériennes, les propriétaires constatent que la piscine et les arbustes sont localisés sur le terrain appartenant à la ferme ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser la situation en faisant l'acquisition d'une partie du lot 3 028 511, d'une superficie approximative de mille deux cent quinze mètres carrés (1 215 m²) et ce, avant de procéder à la vente de la ferme ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation non agricole demandée est à des fins résidentielles accessoires et sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de madame Guylaine Fauchon et monsieur Yves Boutin auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 3 028 511.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

14.2. Demande d'exclusion

Suite au dépôt de la résolution no 05-0809, extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du Syndicat de l'UPA de Kennedy tenue le 21 avril 2009 relativement à l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Isidore, une discussion s'ensuit avec une représentante de l'organisme.

2009-05-133 <u>14.2.1. Municipalité de Saint-Isidore</u>

ATTENDU QUE le 4 mars 2004, suite à une décision du Tribunal administratif du Québec, la municipalité de Saint-Isidore obtenait l'exclusion de la zone agricole de deux (2) modules d'une superficie respective de deux hectares et seize centièmes (2,16 ha.) et de sept hectares (7 ha.) afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE l'exclusion de la zone agricole permettait à la municipalité de disposer d'une banque de terrains résidentiels suffisante pour les dix (10) années subséquentes ;

ATTENDU QUE suite à la mise en œuvre du développement de la superficie de sept hectares (7 ha.) par la municipalité, tous les emplacements ont été vendus et la construction résidentielle sera complétée en quasi-totalité au cours de l'année 2009 ;

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris des démarches pour l'acquisition du module de deux hectares et seize centièmes (2,16 ha.) afin d'assurer la disponibilité d'une quinzaine d'emplacements à construire ;

ATTENDU QUE ladite banque de terrains s'avère insuffisante pour subvenir aux besoins de la municipalité;

ATTENDU QU'au début 2008, la municipalité a formé un groupe de travail afin d'identifier un secteur potentiel pour la poursuite du développement résidentiel, constitué de divers représentants du syndicat de l'UPA de Kennedy, du comité de développement de la municipalité, du comité consultatif d'urbanisme, du conseil municipal, de la Fédération de l'UPA et de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le groupe de travail a analysé six (6) sites potentiels afin de pouvoir agrandir le périmètre urbain ;

ATTENDU QU'au terme des rencontres, le groupe de travail a recommandé unanimement l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans la continuité du module de sept hectares (7 ha.) autorisé en 2004 ;

ATTENDU QUE le comité a recommandé également l'adoption d'un protocole d'entente entre la municipalité et le syndicat de l'UPA portant entre autres sur le suivi annuel, la possibilité d'effectuer du déboisement afin de compenser la perte de superficie en culture et la possibilité de cultiver la superficie acquise mais non utilisée à des fins de développement à court terme ;

ATTENDU QUE les terrains visés offrent un potentiel agricole intéressant et de même qualité que ceux retrouvés au pourtour du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE le secteur visé est le seul sans impact sur les bâtiments agricoles environnants ;

ATTENDU QUE les emplacements contigus aux parcelles en culture seront plus grands afin de permettre la localisation des puits à au moins trente mètres (30 m.) des superficies cultivées ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite acquérir toute la superficie prévue pour le développement actuel et futur ;

ATTENDU QUE la demande porte également sur l'exclusion d'une superficie approximative de huit hectares et cinquante-deux centièmes (8,52 ha.) permettant la création d'environ quatre-vingts (80) emplacements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, DANIEL BLAIS ET ÉRIC BLANCHETTE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE DANS CE DOSSIER

QUE la municipalité de Saint-Isidore dépose à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation concernant l'aliénation et le lotissement de parties des lots 3 028 275, 3 028 276, 3 028 277, 3 028 278, 3 028 279, 3 028 280, 3 028 281 d'une superficie totale de trente-six hectares et soixante-seize centièmes (36,76 ha).

QUE la municipalité sollicite l'exclusion de la zone agricole des parties desdits lots sur une superficie approximative de huit hectares et cinquante-deux centièmes (8,52 ha.) contigus au périmètre urbain.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer la demande et à verser les frais inhérents au dépôt de celle-ci.

<u>Adoptée</u>

15. CENTRE MUNICIPAL

15.1. Entretien ménager

2009-05-134 15.1.1. Demande de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour l'entretien ménager au Centre municipal, pour une durée d'un (1) an ou deux (2) ans, par le biais du journal Entre-Nous, édition mai 2009.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard vendredi, le 22 mai 2009, 16 h 00.

Adoptée

2009-05-135 <u>15.1.2. Prolongation du contrat actuel</u>

ATTENDU QUE la municipalité a convenu d'aller en appel d'offres pour l'entretien ménager au Centre municipal, par le biais du journal Entre-Nous ;

ATTENDU QUE le contrat actuel doit être prolongé pour une période d'un (1) mois ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à la prolongation du contrat d'entretien ménager au Centre municipal de madame Patricia St-Pierre, du 10 mai au 9 juin 2009 inclusivement et ce, aux conditions actuellement en vigueur.

<u>Adoptée</u>

16. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

16.1. Domaine-du-Vieux-Moulin – phase 2

2009-05-136 <u>16.1.1. Parc récréatif</u>

ATTENDU QUE le comité de développement résidentiel a été mandaté afin de poursuivre l'aménagement du parc récréatif situé dans le Domaine-du-Vieux-Moulin ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a prévu au budget 2009 un montant de trente-cinq mille dollars (35 000,00 \$) pour la poursuite dudit aménagement ;

ATTENDU QUE le comité de développement résidentiel recommande à la municipalité de Saint-Isidore les travaux suivants, selon certaines priorités établies ;

<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)

Éclairage (4 lampadaires et 5 bollards 25 800 \$

Eclairage (4 lampadaires et 5 bollards incluant les accessoires et cabanon ou abri de boîte électrique)
Sentier de poussière de pierre 2 000 \$
Jeu d'enfants et carré de sable 12 000 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le comité de développement résidentiel à procéder à la réalisation des travaux précités dans le parc récréatif du Domaine-du-Vieux-Moulin selon le budget établi en 2009, soit trente-cinq mille dollars (35 000,00 \$).

Adoptée

16.2. Secteur Unicoop

2009-05-137 <u>16.2.1. Plan domiciliaire</u>

ATTENDU QUE le Service d'aménagement du territoire et du développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce a élaboré un plan, conformément aux normes d'implantation du règlement de zonage et aux normes de lotissement, comprenant des logements multifamilials et des jumelés pour le secteur Unicoop;

ATTENDU QUE la municipalité doit apporter des modifications au règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte le plan domiciliaire déposé par le Service d'aménagement du territoire et du développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'implantation de logements multifamiliales et de jumelés dans le secteur Unicoop.

QUE le conseil demande au comité consultatif d'urbanisme, en collaboration avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, de soumettre un projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Adoptée

17. ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

17.1. Secteur routes Coulombe/Kennedy

2009-05-138 17.1.1. Analyses effectuées

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet l'installation d'un système de collecte et de traitement des eaux usées dans le secteur routes Coulombe/Kennedy;

ATTENDU QUE pour obtenir une subvention gouvernementale, la municipalité doit prouver au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qu'un certain pourcentage des terrains situés dans le secteur ciblé sont contaminés ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des propositions à des entreprises spécialisées pour l'analyse d'eau potable ainsi que la reconnaissance des sols et étude de percolation préliminaire ;

ATTENDU QUE les propositions suivantes ont été reçues :

COÛTS ESTIMÉS

(excluant les taxes)

1 500,00 \$

Inspec-Sol (Reconnaissance des sols et essais de percolation)

Bodycote, Groupe d'essais 41,00 \$/prélèvement Biolab 24,95 \$/prélèvement

(Analyse d'eau potable)

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la quasi-totalité des tests afin d'accélérer les démarches pour l'obtention de la subvention gouvernementale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les travaux de reconnaissance des sols et essais de percolation ainsi que les analyses d'eau potable effectués respectivement par Inspec-Sol et Biolab, au coût d'environ trois mille dollars (3 000,00 \$), incluant les taxes, ainsi que les tests de rejet dans les fossés effectués par l'inspecteur en bâtiments.

Adoptée

18. PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN – FERME CHÂTIGNY INC.

2009-05-139 <u>18.1. Mandat pour la consultation publique</u>

CONSIDÉRANT QUE suite à la levée du moratoire sur les élevages porcins, de nouvelles responsabilités incombent à la municipalité de Saint-Isidore, en matière de développement durable et de cohabitation harmonieuse, particulièrement entre les activités agricoles d'élevages porcins et les autres activités non agricoles qui sont présentes sur le territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE lesdites responsabilités se traduisent par la tenue de séances de consultation publiques en regard à l'application des articles 164.4.3 à 164.4.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ce, suite à la réception du certificat d'autorisation provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce à procéder à une séance de consultation publique relativement au projet de construction d'élevage porcin sur les lots 3 028 467, 3 028 468, 3 028 469 et 3 028 470 situés dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore, propriétés de Ferme Châtigny inc.

QUE les frais encourus pour ladite séance de consultation publique seront absorbés en majeure partie lors de la délivrance du permis de construction.

Adoptée

19. DEMANDE DE SUBVENTIONS

2009-05-140 Budget discrétionnaire au député provincial

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore a établi dans l'exercice budgétaire un montant totalisant 465 000,00 \$ pour la réalisation de certains projets relativement au transport, notamment:

•	revêtement mécanisé de la chaussée	390 000 \$
•	glissières de sécurité et approches	10 000 \$
•	rechargement de routes et fossés	65 000 \$

ATTENDU QUE le conseil fait face régulièrement à des dépenses imprévues ayant pour effet de compromettre fortement la concrétisation desdits projets et ainsi entraîner la détérioration du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE la participation financière substantielle de la part du gouvernement devient par conséquent indispensable ;

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au député provincial monsieur Janvier Grondin une subvention, à même le budget discrétionnaire et

relativement aux travaux précités, au montant de cinquante mille dollars (50 000,00 \$).

<u>Adoptée</u>

20. DIVERS

Aucun sujet.

2009-05-141 21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Clément Morin, maire, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 10.

Adopté ce ______ 2009.

Clément Morin, Maire Louise Trachy, g.m.a. Directrice générale et secrétaire-trésorière
